



Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Période

2025-2027

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Pascal DOLL Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

l'État, représenté par M. Philippe COURT Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Philippe COURT délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Val d'Oise, adopté par délibération, le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Seine et Marne, adopté par délibération, le 28 mai 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI), adopté par délibération le 19 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération, le 21 octobre 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la région Ile-de-France, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 04 décembre 2024

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 22 novembre 2024

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières :

| | |
|--|----|
| <u>PREAMBULE</u> | 6 |
| CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION | 9 |
| <u>ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX</u> | 9 |
| 1.1. DENOMINATION DE L'OPERATION..... | 9 |
| 1.2. PERIMETRE ET CHAMPS D'INTERVENTION | 9 |
| CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR' | 10 |
| <u>ARTICLE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE</u> | 10 |
| CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR' | 13 |
| <u>ARTICLE 3 – VOLETS D'ACTION</u> | 16 |
| 3.1. VOLET RELATIF A LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS | 16 |
| 3.2. VOLET RELATIF A L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION DES MENAGES (ECFR')..... | 17 |
| <u>ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION</u> | 18 |
| CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES. | 21 |
| <u>ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION</u> | 21 |
| 5.1. REGLES D'APPLICATION | 21 |
| 5.2. MONTANTS PREVISIONNELS | 21 |
| CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION. | 23 |
| <u>ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION</u> | 23 |
| 6.1. PILOTAGE DE L'OPERATION..... | 23 |
| 6.2. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE | 23 |
| 6.3. ÉVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES | 23 |
| CHAPITRE VI – COMMUNICATION. | 24 |
| <u>ARTICLE 7 - COMMUNICATION</u> | 24 |
| CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION. | 25 |
| <u>ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION</u> | 25 |
| <u>ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION</u> | 26 |
| <u>ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION</u> | 26 |

Préambule

Présentation du territoire

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, créée le 1er janvier 2016, regroupe 42 communes sur les départements du Val d'Oise (95) et de la Seine-et-Marne (77), et compte environ 354 000 habitants. 2e agglomération de France par sa population, Roissy Pays de France s'étend sur 342 km².



Carte représentant les 42 communes de la CARPF

Le territoire de la communauté d'agglomération se démarque par sa diversité, tant sur le plan démographique que de la densité urbaine : forte urbanisation au sud (notamment autour des aéroports Paris – Charles de Gaulle et Paris - Le Bourget) et vastes territoires agricoles au nord et à l'est.

Pascal DOLL, président de l'agglomération, est à la tête d'un exécutif réunissant 15 vice-présidents et 8 conseillers délégués. Au total, le conseil communautaire compte 104 élus. Roissy Pays de France exerce 22 compétences. Territoire de projets, la communauté d'agglomération porte une action ambitieuse en matière de développement économique, de transports, d'aménagement foncier, d'habitat, de politique de la ville et de transition écologique. Etant une agglomération jeune, Roissy Pays de France a actuellement pour objectif de concrétiser la mise en œuvre des actions planifiées, autour d'une stratégie de transition écologique partagée, impliquant plus fortement les élus, les entreprises et la société civile (associations, citoyens).

La politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation

Dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial 2021-2026 de la communauté d'agglomération, et la mise en œuvre du programme SARE depuis 2021, une Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) a été actée en Juillet 2021 avec pour objectif la réalisation de 45 000 rénovations de logements sur le territoire d'ici 2030 (24 000 collectifs et 21 000 individuels).

Pour cela la structure de mise en œuvre « Mon Agglo RENOV' » a déployé des conseillers sur le territoire, mobilisé son savoir-faire et ses moyens humains afin de parvenir à une sensibilisation efficace des différents acteurs.

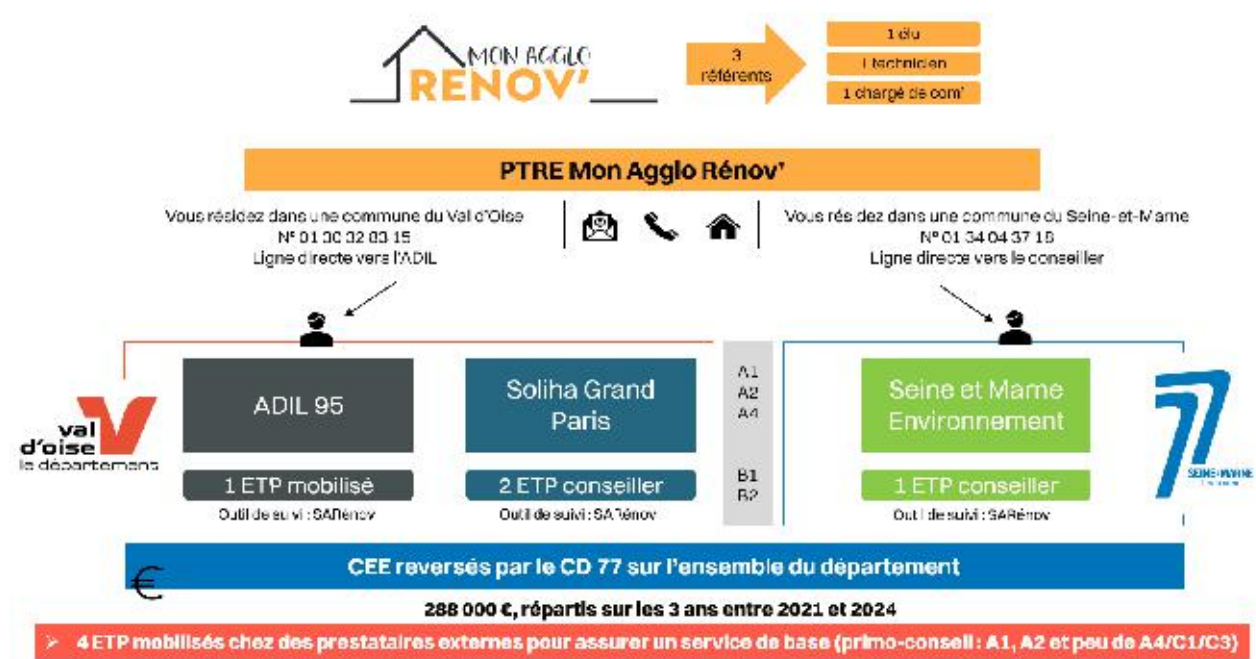


Schéma simplifié du fonctionnement de Mon Agglo Rénov' (2021-2024)

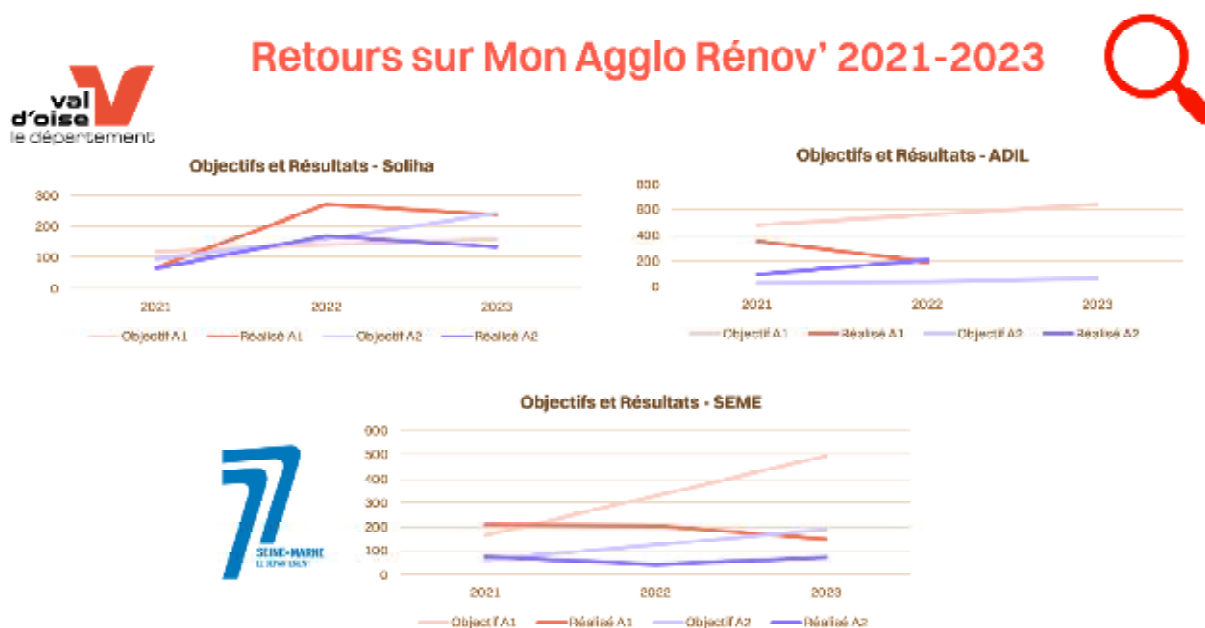
Conformément aux exigences du programme SARE, le déploiement de la PTRE a permis une accélération de la rénovation énergétique sur le territoire grâce à des actions d'accompagnement, d'animation, de sensibilisation et de communication auprès des particuliers, des entreprises du BTP et des propriétaires de locaux du petit tertiaire.

Néanmoins les objectifs réalisés sur la période 2021-2023 n'ont pas été entièrement atteints. On observe des disparités en fonction des actes, des périodes, des territoires et des opérateurs. Pour l'année 2021 uniquement, Mon Agglo Rénov' (tout actes confondus et sur les deux départements) s'était fixé comme objectifs 1021 actes et réalise 880 actes soit 86% de l'objectif. Selon les taux de passage à l'acte moyens on estime 116 rénovations réalisées par an via un accompagnement de la PTRE. Les figures ci-dessous offrent une vue détaillée sur les objectifs souhaités et le réalisé, sur la période 2021-2023, pour l'ADIL 95, Soliha et la SEME. L'essentiel à retenir étant :

- On observe une disparité de couverture, de la qualité du service et du niveau d'ambition entre les deux départements avec une moins bonne performance sur le Département du 77 liée à la création d'un service différencié sur 2 territoires avec 3 opérateurs et par ailleurs, à l'interruption de service (liée à la vacance du poste dédié) en 2022. Une nouvelle conseillère a été nommée à la SEME fin 2023-début 2024 et assure désormais le conseil sur le 95 pour

la CARPF.

- Très peu d'actes A4 ont été réalisés (moins d'un quart de l'objectif fixé).
- L'animation grand public a été relativement faible et disparate avec 2 balades thermiques réalisées par la SEME 77 et 2 balades thermiques à l'occasion de la semaine de l'environnement réalisées par SOLIHA sur le 95.
- Les objectifs fixés pour le second niveau de conseil (A2) ont été atteints les deux premières années sur l'ensemble du territoire de la CARPF
- Un manque de suivi qualitatif (sur la satisfaction, les travaux réalisés, le suivi des situations et consommations) et quantitatif (sur les aides publiques perçues, le CA de travaux générés, les gains en GES et kWh, la participation aux objectifs du PCAET...)
- Bien que nous ne disposions pas encore de l'ensemble des données (Bilan) pour 2023, nous savons que La CARPF a connu un léger essoufflement de la dynamique de conseil. L'arrivée du Pacte Territorial et la nouvelle structuration du SPRH-Mon Agglo Rénov' apparaît comme une excellente opportunité pour réimpulser la dynamique.



Vue détaillée sur les objectifs souhaités et le réalisé pour l'ADIL 95, Soliha et la SEME (2021-2023)

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Fort du constat dressé précédemment, la CARPF a souhaité engager une refonte de son SRPH et déployer une nouvelle offre de service, par le biais du nouveau Pacte Territorial. Au vu des actions déjà menées localement, la CARPF souhaite poursuivre les partenariats déjà engagés avec les acteurs locaux associatifs que sont SOLIHA (ECFR), l'ADIL 95 (ECFR) et l'ADIL 77 (ECFR).

Dans l'objectif d'évolution et d'intensification du modèle d'accompagnement actuel à la rénovation énergétique, la CARPF souhaite aller encore plus loin en créant et en intégrant le SPRH à une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) à partir de 2025 sur le territoire de Roissy Pays de France. La réduction de la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et l'inflation des prix de l'énergie font de cet enjeu un défi socio-économique pour les entreprises, les communes et les habitants les plus précaires du territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mandaté un cabinet de conseil afin de réaliser une étude visant la préfiguration puis la création de cette ALEC en définissant les modalités administratives, logistiques, juridiques et financières liées à l'installation, puis la gestion de ce dispositif et d'établir la description et le planning détaillé de chaque étape du déploiement. Cette étude a permis de définir les contours et l'offre de valeur retenue pour l'ALEC, dont l'intégration du service existant Mon Agglo Rénov'. La communauté d'agglomération a fait le choix de profiter de cette reconfiguration interne des services pour créer son nouveau Pacte territorial - France Rénov' (PIG) et ainsi poser les bases de nouveaux objectifs pour les 3 années à venir (2025-2027) en termes de rénovation énergétique sur le territoire. En ce sens, l'étude de préfiguration est une véritable feuille de route pour ce projet de Pacte et le présent document reprend en partie les éléments de décision produits et actés dans le cadre de cette étude.

Ainsi le lancement officiel de l'ALEC est prévu pour le début du second semestre 2025 (septembre). Les missions de l'ALEC sont précisées dans le schéma ci-dessous et plus loin dans le document, est détaillé sont articulation avec le service Mon Agglo Rénov'. Il n'est pas prévu dans l'immédiat que l'ALEC soit un ECFR, elle s'appuiera sur les acteurs locaux associatifs que sont SOLIHA (ECFR), l'ADIL 95 (ECFR) et l'ADIL 77 (ECFR) comme précisé plus haut. En revanche, la communauté d'agglomération n'exclut pas que l'ALEC devienne à son tour ECFR, une fois le dispositif lancé et en place sur le territoire, via le recrutement de Conseillers France Rénov', à horizon 2026 (second semestre, septembre).

Une ALEC pour la CARPF

L'offre de valeur **retenue**

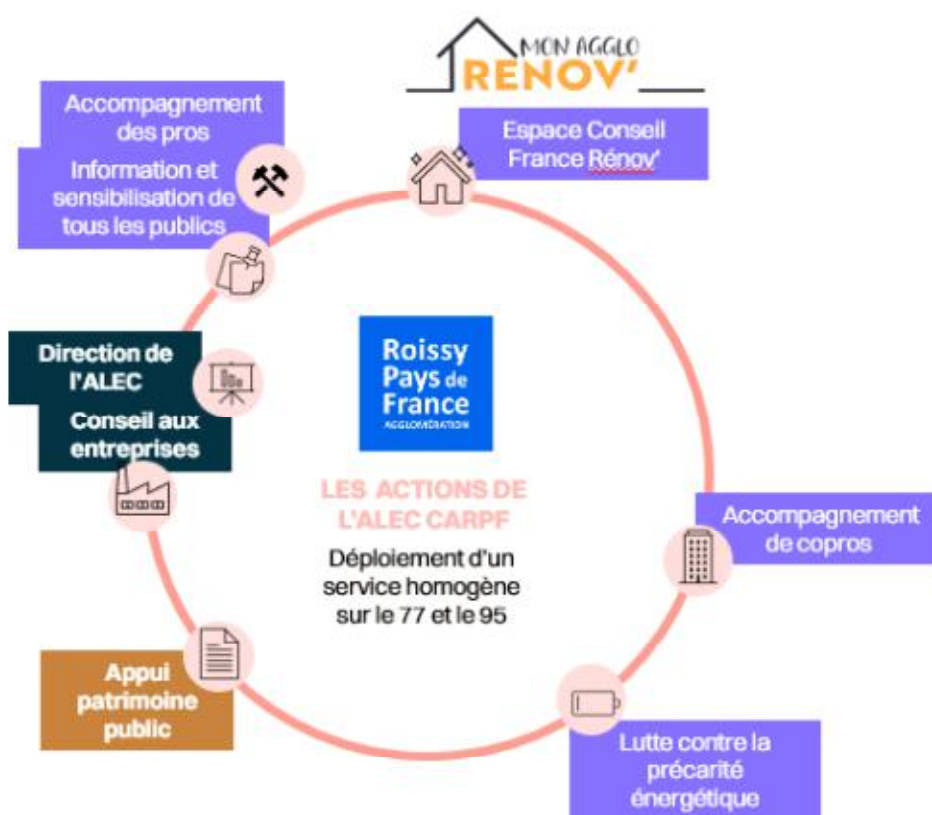


Schéma simplifié de l'offre de valeur de l'ALEC CARPF

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France l'État et l'Anah décide de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Roissy Pays de France

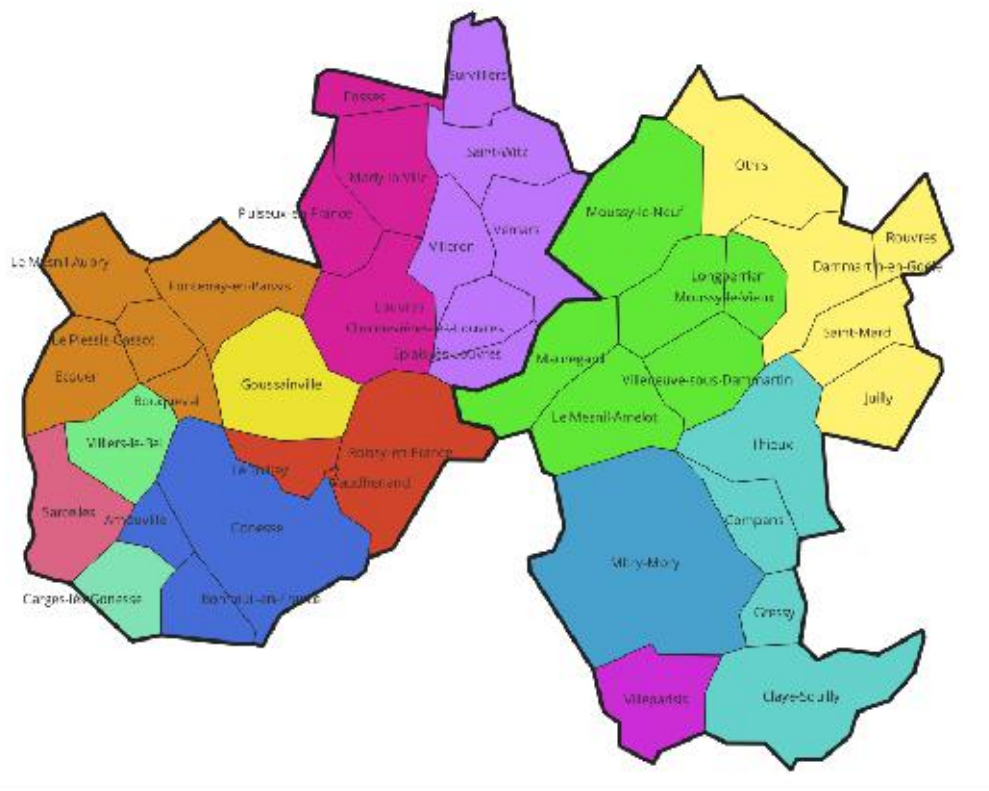
1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend la totalité du territoire intercommunal.

Seront couverts par le Pacte territorial, les 42 communes sur les départements du Val d'Oise (95) et de la Seine-et-Marne (77), dont 17 communes sur la Seine-et-Marne et 25 communes dans le département du Val d'Oise. Le territoire compte 354 000 habitants.

Pour une meilleure accessibilité des habitants au nouveau dispositif, un découpage du territoire en 14 bassins de vie (cf. illustration ci-dessous) a été validé afin de faciliter l'organisation des permanences. 9 bassins de vie dans le 95, soit 25 communes et 263 744 habitant.es et 5 bassins de vie dans le 77, soit 17 communes et 94 880 habitant.es ont été dessinés.

La répartition des ECFR sur le périmètre de la CARPF se fera de la manière suivante : Soliha Grand Paris (ECFR) interviendra sur l'ensemble du territoire de la CARPF (département 77 et 95), l'ADIL 95 interviendra sur les 9 bassins de vie situés dans le 95, soit auprès de 25 communes et 263 744 habitant.es, l'ADIL 77 interviendra sur les 5 bassins de vie situés dans le 77, soit auprès de 17 communes et 94 880 habitant.es.



Carte représentant les 14 bassins de vie de la CARPF

Les champs d'intervention de l'ensemble des ECFR sont les suivants :

- Missions : Information, sensibilisation, conseils gratuits et neutres
- Typologie de public concerné : tous publics, tous niveaux de revenu
- Types de travaux concernés : travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, travaux liés à l'habitat indigne

La répartition des missions entre les 3 ECFR sera fait comme suit :

| VOLET 1 relatif à la dynamique territoriale dans le cadre du PACTE TERRITORIAL | |
|--|---|
| SOLHA GRAND PARIS | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi général & coordination • Préparation et participation aux réunions de suivi • Préparation et participation aux événements • Préparation et présentation du bilan annuel |
| ADIL95 | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mission : participation aux réunions de suivi et aux COPIL mis en place par l'agglomération, • Évènements : l'ADIL95 mobilisera un conseiller pour participer aux évènements organisés par le territoire de la communauté d'agglomération tels que salon, forum, table ronde etc. • Service de proximité : l'ADIL95 assurera une permanence téléphonique mensuelle d'une demi-journée exclusivement réservée aux administrés de la communauté d'agglomération avec une capacité d'accueil mensuelle de 6 personnes. |
| ADIL 77 | <ul style="list-style-type: none"> • Au titre du suivi de projet : participation aux réunions de suivi mises en place par l'agglomération, présentation des chiffres selon les indicateurs de suivi retenus, participation au comité de pilotage, réalisation et présentation d'un bilan annuel. • Au titre des événements projetés : participation d'un juriste aux événements organisés par la communauté d'agglomération (salons, actions collectives d'information...) sur la base d'une journée ou de deux demi-journées par an. |

| VOLET 2 relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages (ECFR') dans le cadre du PACTE TERRITORIAL | |
|---|---|
| <p>SOLIHA GRAND PARIS</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'accueil et des rendez-vous en permanences délocalisées - Proposition de visites de conseil renforcées dans les logements sur la base de la sélection suivante : <ul style="list-style-type: none"> • pour les projets de rénovation énergétique des logements : <ul style="list-style-type: none"> - Après réalisation d'un rendez-vous de conseil personnalisé ayant conclu à la possibilité d'une rénovation globale afin de sécuriser le lancement du projet. - Après réalisation d'un rendez-vous de conseil personnalisé ayant révélé une possible situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne. • pour les projets d'adaptation du logement aux difficultés liées à l'âge : <p>Si lors de la prise de contact par l'habitant sénior, une difficulté à se déplacer en rendez-vous présentiel ou à assurer un entretien en distanciel téléphonique est communiquée</p> |
| <p>ADIL95</p> | <p>L'ADIL95 assurera auprès des propriétaires de maisons individuelles, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs un rôle de guichet d'information unique sur les aspects financiers et juridiques des thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et ce quel que soit le niveau de revenu des ménages.</p> <p>Les informations seront dispensées par téléphone, par mail, ou en présentiel au centre principal de Cergy ou dans l'une des permanences physiques réparties sur l'ensemble du territoire (sur Garges les Gonesse, Goussainville, Sarcelles et Villiers le Bel).</p> <p>Selon les situations rencontrées, les conseillers de l'ADIL95 orienteront les publics vers SOLIHA Grand Paris, les MAR (Mon Accompagnateur Rénov'), les Services du Conseil départemental du Val d'Oise ou les AMO habilités "Ma Prime Adapt" et "Ma Prime Logement Décent".</p> |
| <p>ADIL 77</p> | <p>Permanences téléphoniques et rendez-vous téléphoniques : réception des appels provenant de la ligne dédiée pendant les heures d'ouverture des bureaux et orientation vers un juriste pour traitement de la demande. Si aucun juriste n'est disponible, un rendez-vous téléphonique sera fixé par le chargé d'accueil sur l'une des pages réservées à la rénovation de l'habitat.</p> <p>Une permanence physique mensuelle pourra être envisagée, à raison d'une demi-journée (permanence distincte des permanences accès au droit déjà en place sur l'agglomération)</p> <p>Réponse aux questions financières (aides mobilisables, financement du reste à charge...) et juridiques et réorientation des appels vers SOLIHA pour les questions nécessitant des compétences techniques.</p> |

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le renforcement des besoins de rénovation énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie (vieillesse, handicap) ont amené l'Etat à renforcer ses aides financières aux travaux. La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France mène également une politique active en matière de soutien à la résilience et à l'inclusivité de son parc de logements privés. Dans un environnement social, économique et financier qui s'est complexifié ces dernières années, il est indispensable de guider de façon accessible (gratuite) et neutre les propriétaires porteurs de projets. Il est également important de sensibiliser et de simplifier l'information des ménages n'ayant pas encore engagé de réflexion.

En tant que porteuse de la démarche et élaborateur du PCAET sur son territoire, la Collectivité assurera la coordination du pacte territorial sur l'ensemble de son territoire en prenant en compte l'ensemble des documents cadre structurants sur ses compétences dont le plan local de l'habitat intercommunal PLHi 2020-2025 qui à ce jour comprend 5 axes et le diagnostic suivant :

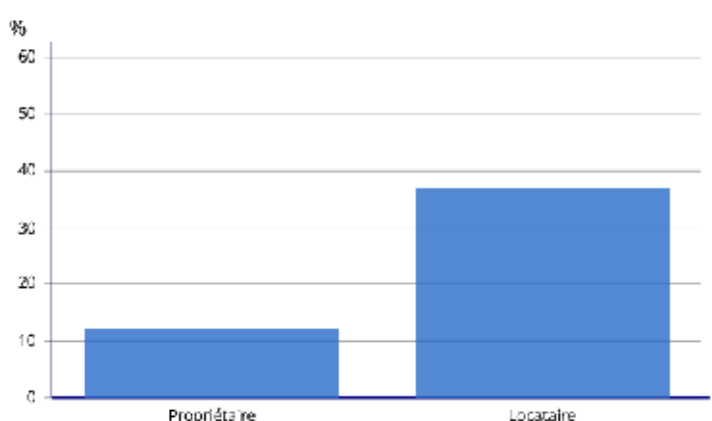
1. Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant
2. Accroître l'effort de production et détendre le marché
3. Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés
4. Impliquer les opérateurs et la population
5. Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

Pour information, aucune opération PIG n'est en cours sur le territoire. Cependant, en 2025, dans le cadre de l'élaboration d'un programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et du futur Schéma Directeur de l'Habitat (2025), une étude est prévue afin d'analyser le tissu privé, de quantifier les besoins en termes de rénovation et d'amélioration de l'habitat sur le territoire et déterminer la pertinence ou non de la mise en œuvre d'un volet accompagnement. Si l'étude démontre le besoin d'un tel volet intégrant OPAH et PIG, il pourra être mis en œuvre par voie d'avenant à la présente convention PIG Pacte territorial.

Etat des lieux du parc de logements

Caractéristiques sociologiques des ménages

La Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France connaît une population en légère augmentation depuis 1999, signe de son attractivité dans un contexte de stagnation ou de baisse démographique ailleurs en France. D'après les données 2023 de la DRHIL, la communauté d'agglomération compte 90 263 résidences principales du parc privé. Cependant, comme au niveau national, la communauté d'agglomération doit faire face à un vieillissement progressif de sa population, nécessitant une adaptation des logements pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées. La taille moyenne des ménages y est supérieure à la moyenne nationale, avec 2,7 personnes par ménage contre 2,2 en France, ce qui appelle à anticiper la construction de logements plus grands pour répondre aux attentes locales. Par ailleurs, le territoire présente des fragilités sociales notables, avec 22 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté, soit un taux bien supérieur à la moyenne nationale de 13,5 %. Cette précarité est particulièrement marquée chez les locataires, posant un enjeu important en termes de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des conditions de vie.



Taux de pauvreté par statut d'occupation, source : Données INSEE, 2020, CARPF

Le parc et son occupation

Le parc de logements de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est principalement constitué de propriétaires occupants (51,3 %), vivant dans des résidences principales au sein d'un habitat individuel, comparativement aux locataires (46,9 %). Cette répartition en fait une cible prioritaire pour les politiques publiques de réhabilitation et de rénovation énergétique. Par ailleurs, les logements sont majoritairement de grande taille, avec 56 % des résidences principales constituées de T4 et plus. La part des logements T5, représentant 29 %, souligne l'enjeu de la sous-occupation des logements et la nécessité de réduire les surfaces chauffées pour répondre aux objectifs de performance énergétique. De plus, 93,7 % du parc est utilisé comme résidence principale, et les résidences secondaires ne représentent que 1,2 %, ce qui confère une capacité d'action significative en matière d'intervention sur l'habitat principal. En 2020, le parc de logements de la CARPF comptait 136 530 unités, en légère augmentation par rapport à 1999 (+15 000), mettant en avant les défis liés aux objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et d'Adaptation au Changement Climatique (ACC).

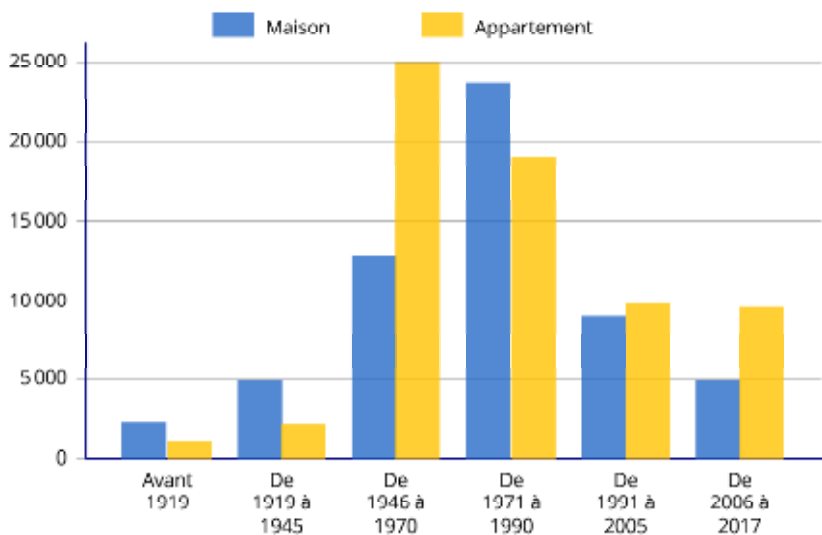
| | 2009 | % | 2014 | % | 2020 | % |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Ensemble | 123 133 | 100,0 | 128 175 | 100,0 | 136 530 | 100,0 |
| Résidences principales | 116 299 | 94,4 | 120 255 | 93,8 | 127 893 | 93,7 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 805 | 0,7 | 908 | 0,7 | 1 628 | 1,2 |
| Logements vacants | 6 029 | 4,9 | 7 013 | 5,5 | 7 009 | 5,1 |

Evolution du nombre de logements par catégorie, source : Données INSEE, 2020, CARPF

Habitat vacant, ancien et dégradé

Le parc de logements de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est majoritairement constitué de constructions réalisées après la Seconde Guerre mondiale et avant 1970. Seuls 9 % des logements datent d'avant 1946, tandis que 60,1 % ont été bâtis avant 1970, ce qui met en évidence l'enjeu crucial de la rénovation énergétique et de la lutte contre les passoires thermiques. A noter que la première réglementation thermique (RT), imposant une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs n'est entrée en vigueur

qu'en 1975. Or, 60% des logements du territoire ont été achevés avant cette réglementation. Le parc est partagé de manière quasi-égale entre maisons individuelles (45 %) et appartements (54 %), avec une légère surreprésentation de ces derniers. Cela pose la question de l'offre en copropriété, dans un territoire où le logement collectif se caractérise par un faible taux de copropriétés et une forte proportion de logements locatifs sociaux. Ce contexte souligne l'importance de mobiliser les bailleurs sociaux pour améliorer la qualité du parc immobilier tout en répondant aux besoins des ménages en difficulté.

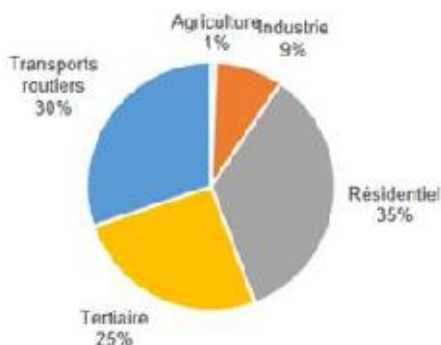


Résidences principales selon la période d'achèvement, source : Données INSEE, 2020, CARPF

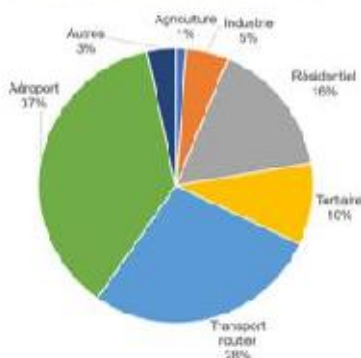
Consommation énergétique du secteur bâti

En moyenne, un Français passe 22 heures par jour dans un espace bâti, soulignant l'importance cruciale de la qualité et de l'efficacité énergétique de ces environnements. Les secteurs résidentiel et tertiaire, qui composent ensemble le secteur du « bâti », représentent 60 % des consommations énergétiques du territoire et sont responsables de 26 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le secteur résidentiel, avec une consommation moyenne de 7 MWh par habitant, est légèrement en dessous de la moyenne nationale (8 MWh), mais son poids demeure significatif en raison de la forte urbanisation du territoire. Les consommations énergétiques du secteur résidentiel, tertiaire et industriel traduisent un mix énergétique dépendant principalement de l'électricité, du fioul et du gaz, utilisés pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les équipements électriques. Cette situation expose fortement la population à la volatilité des prix de l'énergie, qui a augmenté de manière notable depuis 2020, notamment avec une hausse de 11,7 % du coût du chauffage. La dépendance aux fluctuations des prix de l'énergie est ainsi un enjeu majeur pour les ménages et les acteurs locaux.

Consommation d'énergie par secteur



Emissions de GES par secteur



Impacts du secteur résidentiel, source : Données PCAET, 2021, CARPF

Sur la base des différents diagnostics et de l'étude de préfiguration, une synthèse des enjeux majeurs (cf. illustration ci-dessous) du territoire et plus précisément l'actualisation du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du territoire, Mon Agglo Rénov'.

| Eléments saillants du territoire | Enjeux pour la future ALEC |
|--|---|
| Un parc de logement énergivore (taille importante) et émissif (majoritairement ancien) | Représente un fort potentiel en matière de rénovation énergétique |
| Une dynamique de construction ciblée sur les logements collectifs (part d'appartements plus importantes) | Offre une plus latitude moindre pour la rénovation énergétique |
| Un parc majoritairement utilisé comme résidence principale or la part des propriétaires est moins importante que celles des locataires | Les propriétaires occupants sont les plus susceptibles d'engendrer des travaux |
| Certains publics victimes de la fracture numérique, plus difficiles à atteindre. Les moyennes des différents indicateurs de fragilités sociales sont globalement élevées sur le territoire locataires | Veiller à ne pas proposer uniquement des procédures dématérialisées et une communication adaptée. Les inégalités territoriales interrogent le risque de précarité énergétique. |
| Un réseau complexe, avec de nombreux acteurs et dispositifs impliqués dans la rénovation énergétique | Simplification du parcours usager |
| Une part de la population qui méconnaît les dispositifs d'aides et d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire | Enjeux de communication fort pour toucher toute la population en réfléchissant à des dispositifs innovants (bus itinérant, horaires amplifiés, etc.) |
| Méconnaissance du dispositif existant par les communes, agents et services | Une communication à l'échelle de la CARPF, relayée au niveau communal, afin de garantir une communication sur l'ALEC de proximité et multiplier les canaux pour plus de visibilité. |
| En résumé : Un territoire hétérogène (de très urbanisé à rural), avec des disparités fortes entre les 42 communes. Il est difficile de proposer une offre standardisée quant à la massification de la rénovation énergétique. L'offre de l'ALEC devra prendre en compte ces réalités et attentes locales différenciées. | |



Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'






Le dispositif s'inscrit dans la continuité du service d'information et de conseil existant depuis 2021. Il a pour objectifs :

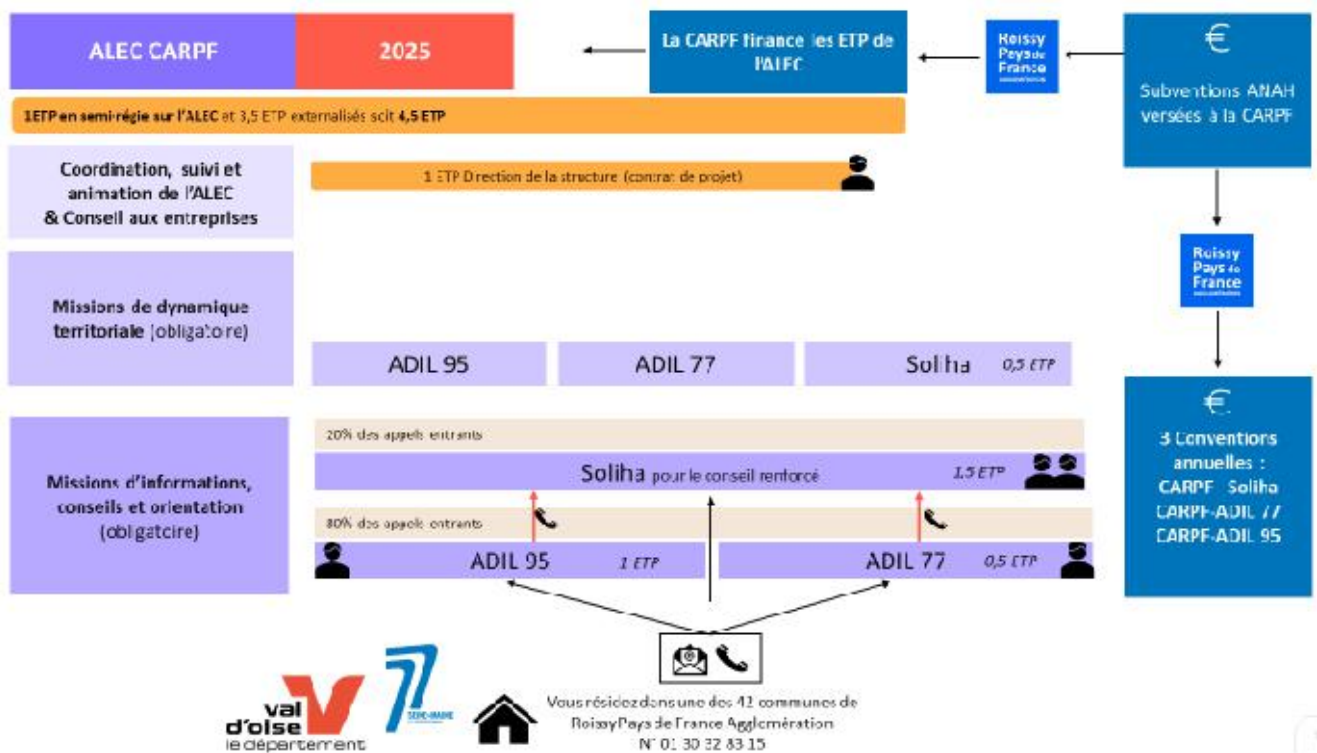
- d'améliorer le parcours des usagers en étant identifié comme Guichet Unique auprès des ménages du territoire pour tout ce qui concerne les travaux dans les logements et les copropriétés, notamment en mettant en synergie les services ressources que sont les Conseillers France Rénov', de SOLIHA, de l'ADIL95 et de l'ADIL du 77,
- de permettre la visibilité de l'ensemble des aides financières aux travaux, et des acteurs professionnels de la rénovation,

- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil au public,
- d'assurer une couverture territoriale complète et de proximité en proposant des points de rendez-vous physiques dans chacune des communes (mairie) en cas de besoin.

Afin de répondre aux objectifs qui constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR', les schémas envisagés sont les suivant :

| ARTICULATION DU PACTE TERRITORIAL SUR LA CARPF | | Maisons individuelles | Copropriétés |
|---|--|---|---|
| Missions de dynamique territoriale (obligatoire) | <ul style="list-style-type: none"> • Événements : selon, forum, table ronde, etc. • « Aller vers » ciblé : communication, présence hors les murs, visites de chantiers, stands • Animation et coordination avec les MAR • Suivi-Analyse-reporting |  |  |
| Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire) | <p>Information et conseils sur les aspects financiers et juridiques des thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'accueil et des rendez-vous en permanences délocalisées • Proposition de visites de conseil renforcé dans les logements sur la base de sélection suivante : <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets de rénovation énergétique des logements : Après réalisation d'un rendez-vous de conseil personnalisé ayant conclu à la possibilité d'une rénovation globale afin de sécuriser le lancement du projet ou après réalisation d'un rendez-vous de conseil personnalisé ayant révélé une possible situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne. - pour les projets d'adaptation du logement aux difficultés liées à l'âge : Si lors de la prise de contact par l'habitant sénior, une difficulté à se déplacer en rendez-vous présentiel ou à assurer un entretien en distanciel téléphonique est communiquée | | |
| Missions d'accompagnement (facultatif) | <ul style="list-style-type: none"> • MAR • En attente de validation politique pour le portage d'un PIG et d'une OPAH | | |

| ARTICULATION DU PACTE TERRITORIAL ET DE L'ALEC SUR LA CARPF | | Maisons individuelles | Copropriétés | Professionnels | Entreprises | Patrimoine bâti |
|---|--|---|---|---|---|---|
| Mon Agglo Rénov' | SPRH en lien avec le ECFR : SOLIHA Grand Paris , ADIL 77 et ADIL 95 |  |  | | | |
| Accompagnement des professionnels | Animation de la dynamique des professionnels du bâtiment et artisans sur le territoire | | |  | | |
| Conseil aux entreprises | Information et conseils sur la rénovation énergétique du tertiaire | | | |  | |
| Appui à la rénovation du patrimoine public | Accompagnement des collectivités locales sur la rénovation du patrimoine bâti | | | | |  |



Sur la communauté d'agglomération, à partir de septembre 2025, l'ALEC sera la porte d'entrée unique du SPRH et portera le service Mon Agglo Renov'. En complément de son activité d'information et conseil (en lien avec SOLIHA, l'ADIL 95 et l'ADIL 77), elle se donne pour mission d'accompagner les entreprises, les collectivités territoriales et les professionnels sur d'autres champs de l'Habitat et de la rénovation énergétique. A terme, l'ALEC souhaite se doter de nouveaux moyens humains et devenir elle-même labélisée ECFR grâce aux recrutements de Conseillers France Renov', agissant à la fois sur le volet 1 et le volet 2 du Pacte Territorial.

Objectifs : hypothèse de projection

Dans le cadre de l'étude visant la préfiguration puis la création de cette ALEC, un exercice de modélisation des objectifs sur les 3 prochaines années a été réalisé à partir des prévisions 2027. L'Information, Conseil et orientation des ménages au sein de l'Espace Conseil France Renov' « Mon Agglo Renov' » réalisera en 2025 plus de 900 permanences en conseils personnalisés aux ménages et 295 conseils renforcés. En appliquant un taux de passage à l'acte de 17% (ratio national optimiste), il est envisagé à près de 50 le nombre de rénovation performantes réalisées en 2025. Pour les années suivantes, le territoire se place dans la perspective d'une augmentation annuelle de +10% des objectifs par rapport à 2025. En effet, la communauté d'agglomération anticipe deux leviers de progression de l'ECFR :

- Une **augmentation de nombre de primo-contacts** et donc de prestation de conseil liés à des facteurs d'évolution internes et externes du nombre de primo-contacts tels que : l'amplification de la communication locale ; par conséquent une meilleure connaissance et visibilité du dispositif au fil du temps ; une évolution des prix de l'énergie (un déclencheur pour entreprendre des travaux de rénovation, exceptée pour les publics vulnérables) et enfin l'accompagnement des ménages intermédiaires et supérieurs avec le MAR privé qui pourra conduire un plus grand nombre d'habitants à solliciter le service de la collectivité.

- Une **amélioration du taux de transformation des actes de conseils en dépôt de dossier**. Liés également à des facteurs d'évolution de transformation tels que l'évolution de la majoration des aides ANAH sur le parcours accompagné et l'ouverture à tout public (écrêtement, ouverture au PB, ...) ou encore la revalorisation des aides de l'Anah depuis un an pour les ménages modestes et très modestes.

Ainsi, **les moyens humains et financiers sont amenés à évoluer** en conséquence pour répondre au besoin croissant de l'ECFR au fil des trois prochaines années. Toutefois, on considère que les services supports (suivi, reporting, ...) n'augmenteront pas de manière proportionnelle. Seuls les postes « productifs » de conseil face au public et d'instruction des dossiers devraient être impactés durablement par une hausse du nombre de rénovations performantes accompagnées.

Dans ce scénario, la communauté d'agglomération projetée d'aboutir à la concrétisation de **300 rénovations performantes** sur son territoire entre 2025 et 2029.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- ✓ **La mobilisation des ménages** : cette action regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifique à destination des ménages.
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions recouvrent :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ; des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

- ✓ **La mobilisation des professionnels** : cette action regroupe les missions relatives à la

mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels comprend les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation des atteintes des objectifs s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **La mobilisation des ménages :**
 - Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale et thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact (selon les thématiques abordées)
 - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Nombre et type de support de communication réalisé
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires :**
 - Nombre de prises de contact et thématiques abordées selon le type de publics
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact
 - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Nombre et type de support de communication réalisé
 - Liste des partenaires sollicités pour le repérage et la prospection
 - Nombre et types d'actions spécifiques réalisées (diagnostic préalable, médiation)
 - Nombre et type de support de communication réalisé
- ✓ **La mobilisation des professionnels :**
 - Nombre et types d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Liste des professionnels contactés et touchés
 - Nombre et type de support de communication réalisé

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux :

- ✓ **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du

ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

- ✓ **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par un rendez-vous physique.
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. Une évaluation thermique du logement pourra être réalisé en fonction du besoin.

Pour la réalisation de ces actions un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place pour le ménage (guichet physique, téléphone, mail), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Pour un conseil et une information spécifique réactive et de qualité, un partenariat est mis en place avec les juristes de l'ADIL 77 et l'ADIL 95.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation de l'efficacité du dispositif sur ce volet d'action s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **Missions d'information** :
 - nombre de contacts relatifs à une demande d'information
 - typologie des ménages rencontrés
 - Forme de l'information donnée (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
 - Durée moyenne d'une information
 - Thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces demandes d'information (selon les thématiques abordées)
- ✓ **Missions de conseil personnalisé** :
 - nombre de conseils personnalisés
 - typologie des ménages rencontrés
 - Forme du conseil donné (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
 - Durée moyenne d'une consultation
 - Thématiques abordées selon le type de ménages
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** :
 - nombre de conseils renforcés réalisés
 - typologie des ménages rencontrés
 - Nombre de copropriétés concernées

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Hypothèses :

Taux de transformation des demandes d'information en conseil personnalisé d'environ 50% dès l'année 1 pour le département du 95 et de 66.6% pour le département du 77. En réalisant 2450 demandes d'information en année 1, on vise un taux de conseil de 1,5% sur le territoire.

Données DRIHL IDF, pour la CARPF :

- *Total résidences principales du parc privé : 90 263*
- *65 893 propriétaires de RP soit 41 520 PO*
- *36 649 locataires du parc social*
- *24 370 locataires du parc privé soit 24 370 PB*
- *2 275 logés gratuitement*

Hypothèses prises : Ces taux sont appliqués aux hypothèses initiales.

- *Les PO représentent 31% du parc de RP*
- *Les PB représentent 18,6% du parc de RP*

Copropriétés :

D'après les données du registre des copropriétés, au 31/12/2023, Nombre de copropriétés sur la CA Roissy Pays de France : 1 581 donc 403 de 10 lots ou moins, 636 de 11 à 49 lots, 440 de 50 à 199 lots et 102 de plus de 200 lots. Les copropriétés rapportées au nombre de RP sur la CA Roissy Pays de France représentent 1,2% du total du parc de la CA Roissy Pays de France. Sur un total de 1900 demandes, 11 copropriétés seront conseillées en année 1 sur la CA Roissy Pays de France.

Hypothèses à horizon 2029 : une augmentation annuelle de +10% par rapport à 2025

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

| | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire) | 2450 | 2990 | 3380 | 8820 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire) | 1348 | 1679 | 1911 | 4938 |
| Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif) | 304 | 334 | 365 | 1824 |
| Nombre de logements PB* (facultatif) | 182 | 201 | 219 | 1095 |
| Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif) | 12 | 13 | 14 | 71 |

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Le financement de la collectivité s'élève à 350 765 euros, soit 50% du montant total versé à l'opération correspondant à 701 530 euros pour 3 années.

5.1.3 Financements des autres partenaires

La convention prévoit uniquement le financement des partenaires suivants :

- SOLIHA
- ADIL 95
- ADIL 77

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels pour l'opération sur 2025-2026-2027 sont de 701 530 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 350 765 euros €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 350 765 euros €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

- Missions de dynamique territoriale pour l'année 2025 montant total 20 200 € : 16 800€

- SOLIHA, 2 210€ ADIL 77, 1 190€ ADIL 95,
- Missions de dynamique territoriale pour l'année montant total 2026 28 000 € : 24 000€ SOLIHA, 2810 € ADIL 77, 1 190€ ADIL 95,
 - Missions de dynamique territoriale pour l'année montant total 2027 28 000 € : 24 000€ SOLIHA, 2810 € ADIL 77, 1 190€ ADIL 95
 - Missions d'informations, conseils et orientation, pour l'année 2025 montant total 172 000 euros :108 000€ SOLIHA, 22 000 € ADIL 77, 42 000€ ADIL 95
 - Missions d'informations, conseils et orientation pour l'année 2026 montant total 223 330 : 136 000€ SOLIHA, 33 330 € ADIL 77, 54 000€ ADIL 95
 - Missions d'informations, conseils et orientation pour l'année 2027 montant total 230 000: 136 000€ SOLIHA, 34 000 € ADIL 77, 60 000€ ADIL 95

Une hausse de +0,5ETP soit 45 000€ annuelle par rapport à l'année 1 est appliquée. Elle correspond à la montée en charge de l'ALEC et aux recrutements nécessaires pour couvrir les nouvelles offres. Cette hausse annuelle est appliquée successivement sur le volet 1 puis le volet 2.

| | | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|-------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Missions de dynamique territoriale (obligatoire) | Anah | 10 100 | 14 000 | 14 000 | 38 100 |
| | Collectivité maitre d'ouvrage | 10 100 | 14 000 | 14 000 | 38 100 |
| | Autres partenaires | | | | / |
| Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire) | Anah | 86 000 | 111 665 | 115 000 | 312 665 |
| | Collectivité maitre d'ouvrage | 86 000 | 111 665 | 115 000 | 312 665 |
| | Autres partenaires | | | | / |
| | Collectivité maitre d'ouvrage | / | / | / | / |
| | Autres partenaires | / | / | / | / |
| Total | Anah | 96 100 | 125 665 | 129 000 | 350 765 |
| | Collectivité maitre d'ouvrage | 96 100 | 125 665 | 129 000 | 350 765 |
| | Autres partenaires | | | | |

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place :

Le **comité de pilotage stratégique** qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

- Il est composé :

- du représentant local de l'Anah,
- du vice-Président de la communauté d'agglomération,
- du représentant du Département de Seine-et-Marne,
- du représentant du Département du Val d'Oise,
- du représentant des opérateurs SOLIHA et ADIL 77-95

Le **comité de pilotage technique** qui est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux fois par an. Il associe :

- un représentant local de l'Anah,
- le service PCAET de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- du représentant du Département du Val d'Oise,
- du représentant des opérateurs SOLIHA et ADIL 77-95

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'opération sera mise en œuvre entièrement par l'association SOLIHA et les ADIL77-95 dans le cadre de ses conventions de partenariat avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4.

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recensera les solutions mises en œuvre ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah

du 01/01/2025 au 31/12/2027

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en deux exemplaires à Sarcelles, le 31 octobre 2024

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,